

RECUEIL DES ARRETES
du
Département
de
l'Isère

N°408

**Arrêtés du 1^{er} Avril
au 14 Mai 2024**

Partie 1



ISSN 0987-6758

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-1263	Direction de l'autonomie	Tarifcation 2024 du foyer logement « Le Home » à Saint-Martin-d'Hères géré par l'association Sauvegarde Isère	24/02/2024
2024-1574	Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport	Désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux d'établissements de l'enfance ou de la jeunesse	15/04/2024
2024-1597	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction de la Performance et de la Modernisation du Service au Public	04/04/2024
2024-1600	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction de l'Autonomie	04/04/2024
2024-1605	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves	04/04/2024
2024-1632	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné	04/04/2024
2024-1636	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Plampalais » située à Saint-Geoire-en-Valdaine gérée par le CCAS de Saint-Geoire-en-Valdaine	19/03/2024
2024-1638	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan	04/04/2024
2024-1647	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'EHPAD de Miribel rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont	18/03/2024
2024-1649	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD Pertuis géré par le Centre hospitalier de Saint -Laurent-du-Pont	18/03/2024
2024-1650	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'EHPAD hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine	18/03/2024
2024-1651	Direction de l'autonomie	Modification de l'arrêté n° 2023-8639 (tarifcation 2024 du Centre Jean Jannin - Les Abrets-en-Dauphiné)	18/03/2024
2024-1652	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Bellevue » à Saint-Marcellin gérée par l'association Joud-Récollets	18/03/2024
2024-1671	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction des Mobilités	04/04/2024
2024-1769	Direction de l'aménagement	Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PAEN sur les communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre	03/04/2024
2024-1770	Direction des mobilités	Modification du régime de priorité, aux intersections de la RD 518 au PR 24+275 et de la voie communale du Carloz sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay hors agglomération	26/03/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-1918	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, aux Intersections de la RD 53 du PR 5+575 au PR 5+750 avec les autres voies situées sur cette section sur le territoire de la commune de Valencin hors agglomération	29/03/2024
2024-1920	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, aux intersections de la RD 53 du PR 5+960 au PR 9+270 avec les autres voies situées sur cette section sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche hors agglomération	29/03/2024
2024-1938	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, aux intersections de la RD 124 du PR 5+124 au PR 5+145 avec les autres voies situées sur cette section sur le territoire de la commune de Four hors agglomération	08/04/2024
2024-1941	Direction de l'autonomie	Programmation 2024-2028 des évaluations des résidences autonomie et EHPA relevant de la compétence du Département de l'Isère	25/03/2024
2024-1954	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, à l'intersection de la RD 124 au PR 5+660 avec les autres voies sur le territoire de la commune de Roche hors agglomération	10/04/2024
2024-1970	Direction de l'autonomie	Modificatif relatif à l'autorisation du Service d' Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADPAH du Pays Voironnais »	17/04/2024
2024-1974	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'USLD La Mâtinière rattaché au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont	26/03/2024
2024-2053	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Edelweiss situé à Voiron géré par l'association FAF Les Edelweiss	24/03/2024
2024-2104	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement des structures d'accueil pour adultes handicapés rattachées au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont	04/04/2024
2024-2105	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Dauphin Bleu à Beurepaire géré par le Centre hospitalier de Beurepaire	22/04/2024
2024-2126	Direction de l'autonomie	Renouvellement d'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Défi jeune géré par l'association APF France handicap	29/03/2024
2024-2128	Direction de l'autonomie	Relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre hospitalier de Tullins	29/03/2024
2024-2136	Direction de l'autonomie	Cession du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « EL'MA SERVICES »	17/04/2024
2024-2137	Direction de l'autonomie	Renouvellement de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	02/04/2024
2024-2144	Direction des mobilités	Modification des régimes de priorité, aux intersections de la RD 531 du PR 46+1020 au PR 51+010 avec les autres voies situées sur cette section sur le territoire de la commune d'Engins hors agglomération	07/05/2024
2024-2145	Direction des mobilités	Modification du régime de priorité, aux intersections de la RD 531 au PR 36 et de la voie communale Chemin de Gatine sur le territoire de la commune de Lans-en-Vercors hors agglomération	15/04/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-2210	Direction de l'autonomie	Autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « DELICES ET SERVICES 2 PROXIMITE »	17/04/2024
2024-2211	Direction de l'autonomie	Autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « DELICES ET SERVICES DE PROXIMITE PAYS VOIRONNAIS »	17/04/2024
2024-2247	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Belvédère » à Saint-Martin-d'Uriage gérée par le CCAS	09/04/2024
2024-2268	Direction de l'autonomie	Fin d'autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « VIVRE AUTONOME »	30/04/2024
2024-2295	Direction de l'autonomie	Autorisation de capacité en établissement non médicalisé (EANM) des foyers et des services d'activités de jour pour personnes adultes handicapées gérés par l'association Sainte-Agnès - Saint-Martin-le-Vinoux	07/04/2024
2024-2316	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «Victor Hugo» à Vienne	12/04/2024
2024-2324	Direction de l'autonomie	Autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « CASSIOPEE »	30/04/2024
2024-2337	Direction des relations extérieures	Délégation de signature temporaire à Madame Anne Gérin Vice-présidente déléguée à la sécurité	02/05/2024
2024-2448	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise	22/04/2024
2024-2453	Direction de l'autonomie	Modification de l'autorisation de fonctionnement du le foyer de vie La Maisonnette sis à Saint-Joseph-de-Rivière rattaché au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont suite à la requalification de deux places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent sans modification de la capacité globale	16/04/2024
2024-2461	Direction de l'autonomie	Fin d'autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « Mon Aide à Domicile Intercommunal (M.A.D.1) »	30/04/2024
2024-2472	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie La Roseraie à Fontaine gérée par le CCAS de Fontaine	17/04/2024
2024-2473	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Saint-Marcellin géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère	17/04/2024
2024-2474	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Chatte géré par le centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin	17/04/2024
2024-2476	Direction de l'autonomie	Fin d'autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) »	30/04/2024
2024-2479	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie La Cerisaie à Fontaine gérée par le CCAS de Fontaine	17/04/2024
2024-2510	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie Le Vernon située à Vaulnaveys-le-Haut gérée par l'ACPPA	16/04/2024
2024-2513	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie La Tour située à Eyzin-Pinet gérée par l' ACCPA	16/04/2024

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2024-2577	Direction de l'autonomie	Fin d'autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « SOURIRE A DOM »	08/05/2024
2024-2578	Direction de l'autonomie	Autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « AMBRE SERVICES »	08/05/2024
2024-2588	Direction de l'autonomie	Autorisation du Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile « NOTRE BELLE FAMILLE »	08/05/2024
2024-2597	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné	03/05/2024
2024-2598	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération Grenobloise	03/05/2024



Arrêté n° 2024-1263

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2024 du foyer logement « Le Home à Saint-Martin-d'Hères géré par l'association Sauvegarde Isère

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2023 DOB 2024 A 05 3 du 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour le secteur « personnes handicapées » ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2024.

Le prix de journée indiqué ci-après est applicable à compter du **1^{er} mars 2024** :

Foyer logement Le Home - Foyer logement

- Dotation globalisée : 768 915,02 €

- Prix de journée : 147,23 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 684,93 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	577 204,23 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	141 571,94 €
	Total	779 461,10 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	768 915,02 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 994,60 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 551,48 €
	Total	779 461,10 €
	Reprise de résultat	

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240224-2024-1263-AR
Date de réception préfecture : 27/04/2024

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

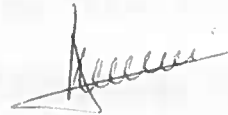
Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Grenoble, le 26 février 2024

Le Président

**La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale**



Louisa Slimani

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-1574

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Arrêté désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux d'établissements de l'enfance ou de la jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-1 relatif à la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Article 1 : les membres permanents à **voix délibérative** sont les suivants :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant, Madame Delphine Hartmann, titulaire, présidente de la commission ;

- Madame Martine Kohly, titulaire ;
- Madame Annie Pourtier, titulaire ;
- Madame Claire Debost, titulaire ;
- Monsieur Christophe Charles, suppléant ;
- Madame Annick Merle, suppléante ;
- Madame Mireille Blanc-Voutier, suppléante.

Représentants des usagers

- Monsieur Dominique Nantas, Président de l'UDAF38 ou son représentant,
- Monsieur Noël Nardin, membre de la fédération nationale de l'ADEPAPE et Président de l'ADEPAPE 26 ou son représentant.

Article 2 : les membres permanents à *voix consultative* sont les suivants :

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires :

- Monsieur Nicolas Souveton, Président de OXANCE 38 ou son représentant,
- Madame Martine Vial-Jaime, Présidente de Mutualité Française Isère ou son représentant,
- Monsieur Michel Enet, Président de l'OVE ou son représentant,
- Monsieur Gérard Brion, défenseur des droits ou son représentant.

Article 3 : le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Il est tacitement renouvelable pour 2 ans.

Article 4 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent

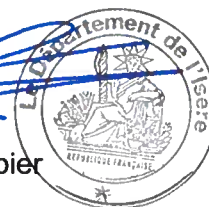
Article 6 : la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

15 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-1597
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA MODERNISATION DU SERVICE AU PUBLIC**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2024-1346 portant délégation de signature et attribution pour la direction de la performance et de la modernisation du service au public ;

Vu l'arrêté n°2024-1425 nommant Monsieur **Arnaud Vincent**, directeur de la direction de la performance et de la modernisation à compter du 1^{er} avril 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2024-1346 portant délégation de signature et attribution pour la direction de la performance et de la modernisation du service au public est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction de la performance et de la modernisation du service au public (DPM) pilote les politiques de modernisation de l'action départementale ainsi que la politique de performance des services départementaux afin de garantir la continuité d'un service public renouvelé et adapté aux transformations sociétales et techniques. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de Modernisation

- assurer l'accueil physique et téléphonique des sites départementaux ;
- piloter les dispositifs de relations aux usagers ;
- développer la communication interne ;
- piloter les démarches d'innovation.

Au titre de la politique de Performance

- conduire l'évaluation des politiques publiques ;
- produire des données d'observation et des analyses thématiques ou territoriales ;
- assurer la veille informationnelle et constituer un centre de ressources documentaires ;
- mener des missions d'audit interne et de contrôle des structures partenaires ;
- animer le dispositif de gestion des risques ;
- animer et suivre le projet d'administration.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur et à **Madame Odile Petermann** directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la performance et de la modernisation du service au public, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Odile Petermann**, cheffe du service communication interne et innovation ;
- **Madame Ariane Pont**, cheffe du service accompagnement au pilotage des objectifs et des risques ;
- **Madame Sophie Robert**, cheffe du service observation, documentation et évaluation ;
- **Madame Ségolène Olivier**, cheffe du service relations usagers ;
- **Monsieur Stéphane Contremoulin**, adjoint à la cheffe du service relations usagers,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;

Arrêté n°2024-1597

- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Vincent Arnaud** et de Madame **Odile Petermann**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction de la performance et de la modernisation du service au public, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la performance et de la modernisation du service au public.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **04 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-1600
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2024-868 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2024-1595 nommant Madame **Pascale Gerout**, adjointe à la cheffe du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH à compter du 1^{er} avril 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2024-868 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La direction de l'autonomie (DAU) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives aux personnes âgées (PA) et aux personnes handicapées (PH) afin de prévenir ou compenser la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Personnes Agées

- accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département ;
- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes âgées ;
- participer aux inspections ;

Arrêté n°2024-1600

- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile pour les personnes âgées ;
- instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette ;
- procéder à la liquidation de la participation financière des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale ;
- gérer le programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et celui de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif ;
- gérer le programme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie ;
- gérer les recours gracieux et contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et aux attributions d'aide sociale ;
- assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales.

Au titre de la politique Handicap

- accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département ;
- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes handicapées ;
- participer aux inspections ;
- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile des PH ;
- assurer la gestion du Fonds départemental de compensation du handicap (FDC) ;
- assurer le secrétariat de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette ;
- procéder à la liquidation des participations financières des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale ;
- participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie ;
- gérer les recours gracieux et contentieux relatifs aux prestations de la Maison départementale des personnes handicapées (prestations de compensation du handicap, partie mise en liquidation) et aux attributions d'aide sociale ;
- assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien Calonego**, directeur, à **Madame Sandrine Catelin-Robert** et à **Madame Stéphanie Bergereau**, directrices adjointes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Séverine Dona**, cheffe du service accueil et information ;
- **Madame Laurence Druon**, cheffe du service établissements PA/PH ;
Madame Céline Maignan, adjointe à la cheffe du service établissements PA/PH ;
- **Madame Emmanuelle Petit**, cheffe du service soutien à domicile PA/PH ;
- **Madame Cécile Bertrand**, cheffe du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH ;
Madame Pascale Gerout, adjointe à la cheffe du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH ;
- **Madame Clara Kergreis**, cheffe du service contrôle et qualité ;
- **Monsieur Laurent Germani**, chef du service prestations financières et aides sociales ;
Madame Sandrine Giachino, adjointe au chef du service prestations financières et aides sociales ;
- **Madame Valérie De Filippis**, cheffe du service coordination et gestion des projets,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Arrêté n°2024-1600

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Fabien Calonego**, de Madame **Sandrine Catelin-Robert** et de Madame **Stéphanie Bergereau**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction de l'autonomie, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'autonomie.

Article 8 :



Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **04 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-1605
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU TRIEVES**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6188 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves ;

Vu l'arrêté n°2024-1599 nommant Madame **Géraldine Musel, cheffe du service solidarité à compter du 1^{er} avril 2024,**

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6188 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Trièves (TTR) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier Tournoud**, directeur du territoire, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Trièves, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Géraldine Musel**, cheffe du service solidarité ;
- Monsieur **Bernard Philip**, chef du service aménagement ;
Madame **Sara Echard**, adjointe au chef du service aménagement ;
- Madame **Magalie Ailloud-Perraud**, cheffe du service éducation ;
Monsieur **Sébastien Faure**, adjoint à la cheffe du service éducation ;
- Madame **Allison Nahum**, cheffe du service aide sociale à l'enfance mutualisé avec la direction territoriale de la Matheysine,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Olivier Tournoud**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale du Trièves, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Trièves.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrants dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté n°2024-1605

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **04 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental




Jean-Pierre Barbier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-1632
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DES VALS DU DAUPHINE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2023-2071 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné ;

Vu l'arrêté n°2024-1606 nommant Monsieur Philippe Gallien, directeur de la direction territoriale des Vals du Dauphiné à compter du 1^{er} avril 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2023-2071 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale des Vals du Dauphiné (TVD) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe Gallien**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric Bouvier-Patron**, chef du service aménagement ;
- Madame **Candy Dubordeaux**, cheffe du service éducation ;
- Monsieur **Patrick Wormser**, chef du service aide sociale à l'enfance ;
- Madame **Karine Bernard**, cheffe du service autonomie ;
- Madame **Aurélie Godfernaux**, cheffe du service de l'action médico-sociale ;
Madame **Isabelle Tixier**, adjointe à la cheffe du service de l'action médico-sociale,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Philippe Gallien**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.


Arrêté n°2024-1632

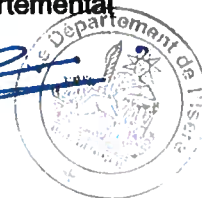
Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **04 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Pierre Barbier





Arrêté n° 2024-1636

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Plampalais » située à Saint-Geoire-en-Valdaine gérée par le CCAS de Saint-Geoire-en-Valdaine

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Considérant la participation de la Communauté de communes ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024 les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Le Plampalais » située à Saint-Geoire-en-Valdaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 850,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	17 410,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 899,47 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€
TOTAL DEPENSES		204 159,47 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800042-20240402-2024-1636-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	143 153,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	46 006,22 €
	TOTAL RECETTES	204 159,47 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Le Plampalais » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarif hébergement :

	Tarifs appliqués au 1 ^{er} avril 2024
Tarif hébergement T1 bis (standard)	16,24 €
Tarif hébergement T1 bis meublé	17,05 €
Tarif hébergement T2	24,36 €
Tarif hébergement T2 meublé	25,58 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 19 mars 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1636-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU SUD-GRESIVAUDAN**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-4598 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan ;

Vu l'arrêté n°2024-1607 nommant Madame **Sandra Gaume**, directrice de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan à compter du 1^{er} avril 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-4598 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Sud-Grésivaudan (TSG) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sandra Gaume**, directrice, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Yann Moreau**, chef du service aménagement ;
- Monsieur **Christophe Jacquin-Bertholet**, chef du service éducation ;
- Madame **Amélie Muller**, cheffe du service solidarité ;
Madame **Sandrine Clement-Catelan**, adjointe à la cheffe du service solidarité ;
Madame **Alexandra Dentroux**, adjointe à la cheffe du service solidarité ;
- Madame **Méridith Lietard**, cheffe du service autonomie,

Arrêté n° 2024-1638

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Madame **Sandra Gaume**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 04 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier





Arrêté n° 2024-1647

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'EHPAD de Miribel
rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 18 novembre 2022, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024/2028 en cours de signature ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2024 est arrêté à la somme de 2 412 387 €.

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2024 est fixé à 625 507,69 €.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1647-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 391 723,08 € (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	625 507,69 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	48 898,46 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	- €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	184 886,15 €
Montant de la dotation annuelle 2024	391 723,08 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	84,96 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	106,76 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,96 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,47 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,99 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-1649

Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
EHPAD Pertuis géré par le Centre hospitalier de Saint -Laurent-du-Pont**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024/2028 en cours de signature ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2024 est arrêté à la somme de 852 311 €.

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2024 de l'hébergement permanent est fixé à 307 930,29 €.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1649-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Arrêté n° 2024-1649

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 185 891,66 € (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	307 930,29 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	29 470,63 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	- €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	92 568,00 €
Montant de la dotation annuelle 2024	185 891,66 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD du Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	63,45 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,34 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,65 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,55 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,44 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD du Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarifs hébergement	60 ans et plus	Moins de 60 ans
Tarif hébergement journée complète	31,72 €	43,17 €
Tarif hébergement demi-journée	15,86 €	21,58 €
Tarifs dépendance		
Tarif dépendance Gir 1-2	29,13 €	-
Tarif dépendance Gir 3-4	17,47 €	-
Tarif prévention Gir 5-6	7,84 €	-

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1649-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

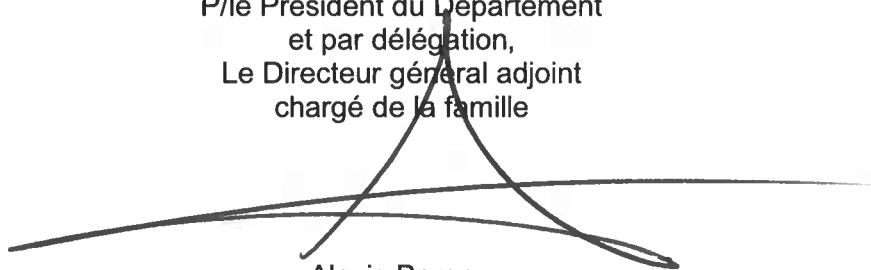
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, 18 mars 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-1650

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'EHPAD hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes de fonctionnement 2024 de la section hébergement est arrêté à la somme de 3 708 661 €.

Article 2 :

Le montant du forfait annuel dépendance 2024 est fixé à 1 163 237 €.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1650-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Arrêté n° 2024-1650

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 688 797,33 € payés trimestriellement (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	1 163 237,00€
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	139 777,68 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	10 966,87 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	323 695,68 €
Montant de la dotation annuelle 2024	688 797,33 €

Article 4 :

Pour 2025, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Geoire-en-Valdaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarif hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement + de 60 ans	70,10 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,27 €

Tarifs dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,80 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,38 €
Tarif prévention à la charge du résident	6,94 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240402-2024-1650-AR Date de réception préfecture : 02/04/2024

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-1651

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2023-8639
(tarification 2024 du Centre Jean Jannin - Les Abrets-en-Dauphiné)**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11, R.314-39 à R.314-43 -1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuel du tarif ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale 17 novembre 2023 fixant les orientations de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé par l'établissement pour la période 2023/2027 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les charges nettes annuelles d'hébergement 2024 afférentes à l'établissement d'accueil médicalisé et au foyer de vie du centre Jean Janin s'élèvent à :

EAM : établissement accueil médicalisé (63 places)	3 575 158,51 €
FV : foyer de vie (1 place)	52 066,00 €
Total EAM + FV	3 627 224,51 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement applicables au **1^{er} avril 2024** par le Centre Jean Jannin est :

EAM et FV	157,28 €
-----------	----------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1651-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023-8639 ne sont en rien modifiées pour ce qui concerne l'accueil de jour.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-1652

Direction de l'autonomie

Service établissements pour personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Bellevue »
à Saint-Marcellin gérée par l'association Joud-Récollets**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Bellevue » à Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 183 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	120 598 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	175 921 €
TOTAL DEPENSES	348 702 €
Groupe I-Produits de la tarification	189 052 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	154 850 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	4 800 €
TOTAL RECETTES	348 702 €

Accusé de réception en Préfecture
038-223800012-20240402-2024-1652-AR
Date de réception en Préfecture : 02/04/2024

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence autonomie « Bellevue » à Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarif hébergement T1 bis : 28,12 €
Tarif hébergement T2 : 31,11 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240402-2024-1652-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le Département de l'Isère

04 AVR 2024
Date d'affichage
Service Relation Usager

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-1671
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES MOBILITES**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2023-8989 portant délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités ;

Vu l'arrêté n°2024-934 nommant Madame **Rebecca Dunhill**, directrice adjointe de la direction des mobilités à compter du 1^{er} mars 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2023-8989 portant délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des mobilités (DM) pilote les politiques départementales relatives à la gestion et à l'entretien du domaine départemental routier ainsi qu'aux mobilités alternatives, à l'intermodalité, aux transports en faveur des élèves et étudiants en situation de handicap, à la gestion de la plateforme aéroportuaire Grenoble-Alpes-Isère. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de gestion du domaine routier départemental

- piloter la politique départementale dans le domaine des routes et des aménagements cyclables ;
- piloter la politique de gestion des risques naturels et des ouvrages d'art ;
- assurer l'animation et l'expertise de la filière route ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la direction d'investissement des opérations routières ;
- assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de travaux routiers ;

Arrêté n°2024-1671

- programmer et coordonner la politique d'entretien routier courant et notamment de la viabilité hivernale ;
- gérer la police du domaine public routier départemental ;
- piloter l'exploitation routière ;
- gérer les équipements de la route et les dépendances routières ;

Au titre de la politique de mobilité

- piloter la politique départementale dans le domaine des mobilités ;
- assurer les relations avec les autorités organisatrices de mobilité ;
- assurer le suivi technique des projets partenariaux sur les infrastructures ferroviaires et autoroutières ;
- assurer le suivi technique de la représentation du Département au sein du SMMAG ;
- gérer et piloter la DSP Transaltitude ;
- gérer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- développer l'innovation en matière de mobilités ;
- piloter et accompagner des projets liés aux nouvelles mobilités (alternatives, solidaires, touristiques...) et aux pôles multimodaux ;
- délivrer une information multimodale sur le territoire départemental ;
- gérer et piloter la DSP de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère et développer les activités en lien avec la plateforme aéroportuaire ;

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Flechon**, directrice et à **Madame Rebecca Duhnil**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Marc Roux**, chef du service études, stratégie et investissements ;
Madame Véronique Lespinats, adjointe au chef du service études, stratégie et investissements ;
Madame Pascale Schouler, adjointe au chef du service action territoriale ;
- **Monsieur Olivier Latouille**, chef du service PC Itinisé ;

Arrêté n°2024-1671

- **Monsieur Jérôme Christin**, chef du service ouvrages d'art et risques naturels ;
Monsieur Thibaud Arrachepied, adjoint au chef du service ouvrages d'art et risques naturels ;
- **Madame Marie-Pierre Flechon** , cheffe du service nouvelles mobilités par intérim ;
- **Monsieur Robin Aude** , chef du service aménagement de voirie ;
Monsieur Thomas Descamps, adjoint au chef du service aménagement de voirie,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Marie-Pierre Flechon** et de Madame **Rebecca Dunhill**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction des mobilités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des mobilités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **04 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier





Arrêté n° 2024-1769

Direction de l'aménagement
Service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PAEN sur les communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 15 décembre 2011 prenant acte de la compétence départementale PAEN issue de la loi du 23 février 2005 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Claix a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fontaine a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vif a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Varcès-Allières-et-Risset a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssinet-Pariset a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Le Gua a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Accuse de réception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1769-AR
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssins a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Miribel-Lanchâtre a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 par laquelle le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du 23 août 2023 de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre ;

Vu l'avis favorable du 14 septembre 2023 du Syndicat mixte du SCOT Nord Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 22 février 2024, désignant Madame Marie-France Bacuvier en qualité de Commissaire enquêtrice pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre est organisée.

Article 2 : Durée

Cette enquête aura lieu du mardi 21 mai au vendredi 21 juin 2024 inclus (jusqu'à 12h).

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Marie-France Bacuvier, professeur agrégée de géographie, retraitée, a été désignée Commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 22 février 2024.

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du 21 mai au 21 juin 2024 (12h) inclus dans les mairies et à Grenoble-Alpes Métropole, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Claix : Place Hector Berlioz

Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Vendredi : 8h30 – 12h

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240403-2024-1769-AR Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
--

Fontaine : 89 mail Marcel Cachin

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 18h
Mardi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
Mercredi : 8h30 – 12h et 13h – 17h
Jeudi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Vif : Service urbanisme - Maison des associations - 4 rue du Polygone

Lundi et mardi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Mercredi : 9h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Varces-Allières-et-Risset : 16 rue Jean Jaurès

Lundi : 13h30 – 17h30
Mardi et jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Mercredi : 8h30 – 12h
Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
Samedi : 9h – 12h

Saint-Paul-de-Varces : 40 place de l'Eglise

Lundi : 8h30 – 15h30
Mardi : 13h30 – 17h30
Mercredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Seyssinet-Pariset : Place André Balme

Lundi, mardi et jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Mercredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30
Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h

Le Gua : 3 rue de la Mairie

Lundi et mardi : 8h – 12h
Mercredi et vendredi : 14h – 17h

Seyssins : Parc François Mitterrand

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
Mardi : 8h30 – 12h

Miribel-Lanchâtre : 58 chemin de Chapoteyre

Lundi et jeudi : 8h – 12h
Mercredi : 14h – 16h

Grenoble-Alpes Métropole (siège de l'enquête) : 1 place André Malraux à Grenoble

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h
Au siège de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère www.isere.fr

Accusé de réception en préfecture
N°20240408307693
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou les adresser, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Marie-France Bacuvier, Commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête : Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux 38000 Grenoble (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse enquetepubliquePAEN@grenoblealpesmetropole.fr jusqu'au 21 juin 2024, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché en mairies et sur des points de passage fréquentés des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre et à Grenoble Alpes Métropole, et publié sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Chaque Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage dans sa commune.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur sites internet par exemple).

Article 6 : Permanences de la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- **le mercredi 22 mai 2024**
à la mairie de Seyssinet-Pariset, place André Balme de 16h à 19h
- **le lundi 27 mai 2024**
à la mairie de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin de 15h à 18h
- **le samedi 8 juin 2024**
à la mairie de Varcès-Allières-et-Risset, 16 rue Jean Jaurès de 9h à 12h
- **le lundi 17 juin 2024**
à la mairie de Saint-Paul-de-Varces, 40 place de l'Eglise de 12h à 14h
- **le vendredi 21 juin 2024**
à la mairie de Claix, place Hector Berlioz de 10h à 12h

Article 7 : Informations

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (tél : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr), Département de l'Isère – service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Accusé de réception en préfecture
38222-2024043-2024-0396R
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Article 8 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- Un plan de situation et des plans de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les accords et les avis des personnes publiques consultées ;
- Le présent arrêté ;
- Le registre des observations.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice, et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions

La Commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés :

en mairies de :

- Claix, place Hector Berlioz,
- Fontaine, 89 mail Marcel Cachin,
- Vif, service urbanisme - maison des associations - 4 rue du Polygone,
- Varcès-Allières-et-Risset, 16 rue Jean Jaurès,
- Saint-Paul-de-Varcès, 40 place de l'Eglise,
- Seyssinet-Pariset, place André Balme,
- Le Gua, 3 rue de la Mairie,
- Seyssins, parc François Mitterrand,
- Miribel-Lanchâtre, 58 chemin de Chapoteyre,

à Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble ;

à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun à Grenoble,

et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240403-2024-1769-AR Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
--

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre.

Article 12 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Madame la Commissaire enquêtrice

Article 13 : Caractère exécutoire

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **- 3 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère




Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1769-AR
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Arrêté portant modification du régime de priorité,
aux intersections de la RD 518 au PR 24+275
et de la voie communale du Carloz**

**sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n° 2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de rendre la RD 518 prioritaire

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Saint-Jean-de-Bournay

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'intersection hors agglomération au PR 24+275 de la RD518 sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

- au PR 24+275 de la RD 518 :

Les usagers circulant sur la voie communale Carloz devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 518 .Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 518 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la commune de Saint-Jean-de-Bournay

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29/03/2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale

Pascale Schouler

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 26/03/2024
Le Maire ,



Franck Pourrat

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
aux intersections de la RD 53 du PR 5+575 au PR 5+750
avec les autres voies situées sur cette section
sur le territoire de la commune de Valencin
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Valencin**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies aux intersections identifiées, il convient de rendre la RD 53 prioritaire en dehors des agglomérations sur toute la section concernée

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Valencin

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux intersections situées hors agglomération et sur la section de la RD 53 du PR 5+575 au PR 5+750 sur le territoire de la commune de Valencin.

- au PR 5+575 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de la Size devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 5+750 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la Route de Césarge devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la commune de Valencin

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 29/03/2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Valencin, le 26 mars 2024
Le Maire



Julien Bernard

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Arrêté n°2024-1920

Arrêté n° 70 - 24

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
aux intersections de la RD 53 du PR 5+960 au PR 9+270
avec les autres voies situées sur cette section
sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies aux intersections identifiées, il convient de rendre la RD 53 prioritaire en dehors des agglomérations sur toute la section concernée

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux intersections situées hors agglomération et sur la section de la RD 53 du PR 5+960 au PR 9+270 sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche.

- au PR 5+960 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de la Grande Baboulière devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 6+845 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale rue de l'Europe devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 7+57 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale rue de la Plaine devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 7+780 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de Saranavier devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 7+1005 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Impasse Richelieu devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 8+350 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Impasse de l'Hermione devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 8+850 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Impasse du Clos devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 53. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 9+270 de la RD 53 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin des Cavetière devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 53 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

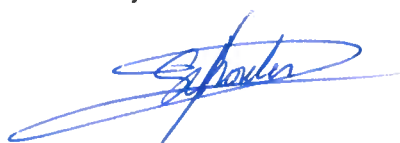
Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

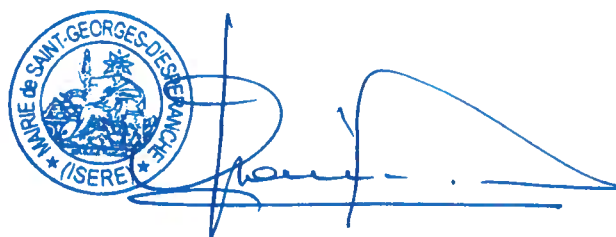
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 29/03/2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Saint-Georges-d'Espéranche, le 25/03/24
Le Maire



Brigitte Groix

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Direction des mobilités
Service action territoriale

+



Arrêté n°

Arrêté n°2024-1938²

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
aux intersections de la RD 124 du PR 5+124 au PR 5+145
avec les autres voies situées sur cette section
sur le territoire de la commune de Four
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Four**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies aux intersections identifiées, il convient de rendre la RD 124 prioritaire en dehors des agglomérations sur toute la section concernée

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Four

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux intersections situées hors agglomération et sur la section de la RD 124 du PR 5+124 au PR 5+145 sur le territoire de la commune de Four.

- au PR 5+124 de la RD 124 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de la Baize devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 124 . Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 124 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 5+145 de la RD 124 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin des Souillières devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 124 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la commune de Four

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

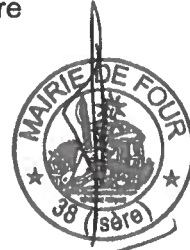
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 08/04/2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Four, le 03/04/24
Le Maire



Jean Papadopulo

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Arrêté n° 2024-1941

Direction de l'Autonomie

Service établissements pour personnes âgées, personnes handicapées

**Programmation 2024-2028 des évaluations des résidences autonomie et EHPA
relevant de la compétence du Département de l'Isère**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, et plus particulièrement les articles L.312-1, L.312-8 et L.313-1 pour la partie législative et les articles D.312-204 et D.312-206 pour la partie réglementaire.

Vu l'article L.161-37 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des résidences autonomie et EHPA soumis à évaluation est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique l'année à laquelle chaque établissement relevant de la compétence du Département de l'Isère devra faire réaliser son évaluation.

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1 porte sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2028. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements concernés.

Article 3 :

Les résidences autonomie et EHPA transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par le Conseil départemental. Pour les établissements ayant conclu avec les autorités compétentes un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les résultats de cette évaluation seront insérés dans les contrats.

Article 4 :

Cette évaluation devra être réalisée par un organisme autorisé à réaliser les évaluations et devra suivre le référentiel ainsi que le cahier des charges fixés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Article 5 :

Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Toute personne physique ou morale lésée par la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer l'acte devant le Tribunal administratif.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 25 mars 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1941-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Arrêté n° 2024-1941

**Programmation 2024-2028 des évaluations
des résidences autonomie et EHPA du Département de l'Isère**

Numéro Fitness	Raison sociale	Type	Gestionnaire	Commune	Année d'évaluation
380786657	Les Saulnes	Résidence autonomie	Fondation Partage et vie	SEYSSINET-PARISSET	2024
380795476	Plampalais	Résidence autonomie	CCAS Saint-Geoire-en-Valdaine	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	2024
380785576	Maison des anciens	EHPA	Association « Mieux vivre son âge »	GONCELIN	2024
380785501	Maurice Thorez	Résidence autonomie	CCAS Echirolles	ECHIROLLES	2024
380800748	Le Belvédère	Résidence autonomie	CCAS Saint-Martin-d'Uriage	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	2024
380785600	Pierre Sénard	Résidence autonomie	CCAS Saint-Martin-d'Hères	SAINT-MARTIN-D'HERES	2024
380802652	Les Charmilles	EHPA	CCAS Bourg-d'Oisans	BOURG-D'OISANS	2024
380789990	Les Volubilis	Résidence autonomie	CCAS Aoste	AOSTE	2024
380786681	La Romanche	Résidence autonomie	CCAS Vizille	VIZILLE	2024
380786616	Pré Blanc	Résidence autonomie	CCAS Meylan	MEYLAN	2024
380801159	La Résidence	Résidence autonomie	CCAS Claix	CLAIX	2024
380785535	Roger Meffreys	Résidence autonomie	CCAS Gières	GIERES	2024
/	Clariana	Résidence autonomie	CCAS Saint-Clair-du-Rhône	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	2024

380785485	Le Verger	Résidence autonomie	CCAS Corenc	CORENC	2024
380785493	Le Parc	Résidence autonomie	CCAS Domène	DOMENE	2024
380786640	Le Parc	Résidence autonomie	CCAS Pont-de-Cheruy	PONT-DE-CHERUY	2024
380790030	Le Vercors	Résidence autonomie	CCAS Vinay	VINAY	2026
380785592	Les Pervanches	Résidence autonomie	CCAS Saint-Georges-d'Espéranche	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	2026
380786665	Jules Cazeneuve	Résidence autonomie	Fondation Partage et vie	TULLINS	2026
380785550	Plein soleil	Résidence autonomie	CIAS du Pays Voironnais	MONTFERRAT	2026
380785543	Allagnat et Arc-en-Ciel	Résidence autonomie	CCAS La Tour-du-Pin	LA TOUR-DU-PIN	2026
380785477	Les 4 Vallées	Résidence autonomie	CCAS Chatonnay	CHATONNAY	2026
380026112	Le Vernon	Résidence autonomie	Association ACPPA	VAULNAVEYS	2026
380785451	Berjallière	Résidence autonomie	CCAS Bourgoin-Jallieu	BOURGOIN JALLIEU	2027
380021063	Cantedor	Résidence autonomie	CCAS Les Roches-de-Condrieu	LES ROCHES DE CONDRIEU	2027
380786707	Charminelle	Résidence autonomie	CCAS Voreppe	VOREPPE	2027
38 002 665 8	Bellevue	Résidence autonomie	Association Joud-Recollots	SAINT-MARCELLIN	2027

Arrêté n° 2024-1941

380026815	Marpa des Lacs	Résidence autonomie	Association Marpa des Lacs	PIERRE-CHATEL	2028
380027060	De la Tour	Résidence autonomie	Association ACPPA	EYZIN-PINET	2028
80800722	La Colline aux Oiseaux	Résidence autonomie	CCAS des Avenières-Veyrins-Thuellin	LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	2028
380786608 380786574 380786582 380786566	Montesquieu, Les Alps, Saint-Laurent, Le Lac	Résidence autonomie	CCAS de Grenoble	GRENOBLE	2028
380795443	Gai soleil	Résidence autonomie	CCAS Saint-André-le-Gaz	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	2028
380785519	La Roseaie	Résidence autonomie	CCAS Fontaine	FONTAINE	2028
380785527	La Cerisaie	Résidence autonomie	CCAS Fontaine	FONTAINE	2028
380786624	Georges Brassens	Résidence autonomie	CCAS de Moirans	MOIRANS	2028
380799817	Le Belvédère	Résidence autonomie	CCAS de Seyssins	SEYSSINS	2028
380786699	Pierre Blanche	Résidence autonomie	CCAS Voiron	VOIRON	2028
380021121	L'argentière	Résidence autonomie	SAS Alph'age gestion	VIENNE	2028
380801175	Maurice Gariel	Résidence autonomie	CCAS Varcès-Allières-et-Risset	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	2028

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1941-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024



Direction des mobilités
Service action territoriale

Arrêté n°2024-1954

+



Commune de
Roche

Arrêté n° 21-2024

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
à l'intersection de la RD 124 au PR 5+660
avec les autres voies
sur le territoire de la commune de Roche
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Roche**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de rendre la RD 124 prioritaire

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Roche

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'intersection située hors agglomération et sur la RD 124 au PR 5+660 sur le territoire de la commune de Roche.

- au PR 5+660 de la RD 124 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Route de l'Aillet devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 124 . Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 124 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Directeur général des services de la commune de Roche
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 10/04/2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale

Pascale Schouler

Fait à Roche, le 08/04/2024
Le Maire

Bernard Cochard



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Arrêté n° 2024-1970

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté modificatif relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« ADPAH du Pays Voironnais »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'autorisation accordée pour une durée de quinze ans à compter du 26 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n°2023-3747 en date du 6 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-565 en date du 5 février 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 signé entre le Département de l'Isère et le Centre Intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais (SAAD ADPAH) ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-1970-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au SAAD ADPAH du Pays Voironnais situé 40 rue Mainssieux, CS 80363, 38516 Voiron Cedex pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service conserve sa zone d'intervention, soit les communes suivantes : Charnècles ; Chirens ; Coublevie ; La Buisse ; La Murette ; Moirans ; Réaumont ; Rives ; La Sure-en-Chartreuse ; Saint-Aupre ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Cassien ; Tullins ; Voiron ; Voreppe ; Saint-Etienne-de-Crossey ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Nicolas-de-Macherin et Vourey.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 10 octobre 2023, soit jusqu'au 10 octobre 2038.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 6 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 :

Le SAAD ADPAH du Pays Voironnais est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 8 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF, pour la durée du CPOM signé avec le Département.

En l'absence de CPOM, aucun nouveau dossier de bénéficiaire habilité à l'aide sociale départementale ne pourra être pris en charge.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **17 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-1970-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Renouvellement autorisation SAAD

Entité juridique : CIAS du Pays Voironnais

Adresse : 40 RUE MAINSSIEUX BP 363 38511 VOIRON CEDEX
 N° FINESS EJ : 38 001 866 3
 Statut : CIAS

Etablissement : SAAD ADPAH DU PAYS VOIRONNAIS (nom à modifier)

Adresse : 40 RUE MAINSSIEUX BP 363 CS 80363 38500 VOIRON
 N° FINESS ET : 38 002 350 7
 Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20240417-2024-1970-AR
 Date de télétransmission : 17/04/2024
 Date de réception préfecture : 17/04/2024



Arrêté n° 2024-1974

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'USLD
La Mâtinière rattaché au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 18 novembre 2023, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les documents budgétaires transmis par le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu les contre-propositions budgétaires présentées par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification et les réponses du gestionnaire ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2024 de l'établissement visé en objet se décline comme suit :

Titres fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	667 799 €	682 000 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et générales	1 057 810 €	89 849 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	197 178 €	490 €
	TOTAL DEPENSES	1 922 787 €	772 339 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240403-2024-1974-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Titres fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	1 861 957 €	706 047 €
	Tire IV- Autres produits	60 830 €	66 292 €
	TOTAL RECETTES	1 922 787 €	772 339 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	70,34 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,88 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,85 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,11 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,23 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26 mars 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Barron

034223800012-20240403-2024-1974-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-2053

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Edelweiss situé à Voiron géré par
l'association FAF Les Edelweiss**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 votée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Edelweiss sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 301 380,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 518,46 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 159,88 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€
	TOTAL DEPENSES	2 352 059,10 €

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20240416-2024-2053-AR
 Date de réception préfecture: 20240509

Arrêté n° 2024-2053

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 279 208,84 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 714,59 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 135,67 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€
	TOTAL RECETTES	2 352 059,10 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes Produits de la tarification dépendance	735 752,93 €
--	--------------

Article 3 :

Le montant de la somme à verser à l'établissement par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à s'établir à 493 893,79 €.

Montant de la tarification dépendance HP	735 752,93 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, et de l'hébergement temporaire	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 300,14 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	233 856,00 €
Montant de la somme à verser par le Département pour 2024	493 893,79 €

Article 4 :

Pour 2025, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Les Edelweiss sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarifs hébergement :

Tarif hébergement T1	64,34 €
Tarif hébergement temporaire	67,56 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	90,53 €
Tarif T2 - 1 personne	79,28 €
Tarif T2- 2 personnes	52,24 €
Tarif T2 - 1 personne moins de 60 ans	106,24 €
Tarif T2 - 2 personnes moins de 60 ans	70,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240416-2024-2053-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,10 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,59 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,03 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance temporaire :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	29 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	8 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240416-2024-2053-AR Date de réception préfecture : 16/04/2024



Arrêté n° 2024-2104

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement des structures d'accueil pour adultes handicapés
rattachées au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11, R.314-39 à R.314-43 -1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuel du tarif ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entré en application au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les montants des charges nettes de fonctionnement 2024 arrêtés pour les sections hébergement des structures visées en objet sont les suivants :

EAM Chartreuse (60 lits)	2 815 617 €
EAM Les Alpagnes (65 lits)	3 120 470 €
EANM Saint-Joseph-de-Rivière (38 lits + 2 lits EAM)	2 017 776 €

Accusé de réception en préfecture
038223800012-20240503-2024-2104-AR
Date de réception en préfecture : 03/05/2024

Arrêté n° 2024-2104

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux structures visées en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

EAM Chartreuse	134,34 €
EAM Les Alpagnes hébergement permanent	135,11 €
EAM Les Alpagnes hébergement temporaire	141,87 €
EANM Saint-Joseph-de-Rivière	155,72 €

Article 3 :

Les conditions de tarification ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2025.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 avril 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2104-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024



Arrêté n° 2024-2105

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Le Dauphin Bleu à Beaurepaire géré par le
Centre hospitalier de Beaurepaire**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 17 novembre 2023 adoptée par l'assemblée départementale fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'application ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2024 est arrêté à la somme de 2 046 817 €. Cette somme prend en compte les mesures nouvelles accordées au CPOM en cours de négociation.

Arrêté n° 2024-2105

Article 2 :

Conformément au CPOM et au procès-verbal de validation des GIR par groupe signé en date du 8 février 2023, le montant du forfait dépendance 2024 est fixé à 642 692,73 €

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 366 573,29 € (cf. détail ci-dessous).
Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	642 692,73 €
Déduction des prix de journée des résidents hors département en année pleine	107 583,75 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 000,65 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	163 026,74 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2024	366 573,29 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

Tarif hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement permanent	62,21 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,50 €

Tarifs dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,08 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,91 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,75 €

Tarifs dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2105-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 avril 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2105-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2105-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2024-2126
Direction de l'autonomie

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Défi jeune géré par l'association APF France handicap

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2013-2667 du 22 avril 2013 relatif à l'autorisation de création du service d'accompagnement à la vie sociale à Eybens par l'association APF France handicap ;

Vu les conclusions sur l'audit SAVS 2022-2023 effectué par les services du département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité autorisée pour le fonctionnement du SAVS Défi jeune accordée à l'association APF France handicap dont le siège administratif est situé 3 rue de l'Industrie, 38320 à Eybens est fixée à 31 places.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240412-2024-2126-AR
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Arrêté n° 2024-2126

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D.312-0-2 du CASF.

Entité juridique : Association « APF France handicap » (n° FINESS : 750719239)

Etablissement : Service d'accompagnement à la vie sociale (n° FINESS : 380000539)

Catégorie : 446- Service d'accompagnement à la vie sociale

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	16 – prestations en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	31 places

Article 3 :

L'autorisation accordée à l'association « APF France handicap » sise 3 rue de l'Industrie, 38320 à Eybens pour le fonctionnement de cette structure s'étend du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2039.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 4 :

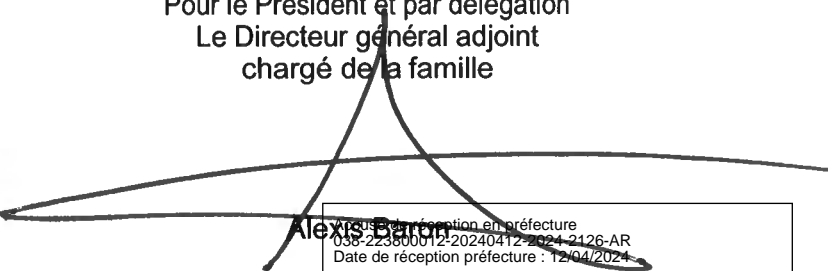
Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Madame la Directrice du SAVS de l'association « APF France handicap ».

Fait à Grenoble, le 29 mars 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille


Alexis Baron
En poste de fonction en préfecture
038-223800012-20240412-2024-2126-AR
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-2128

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de
l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre hospitalier de Tullins**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2024 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 144 423 €
Reprise de résultat excédentaire	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 144 423 €

Arrêté n° 2024-2128

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Tarifs hébergement :

Tarif hébergement	71,35 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,95 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,99 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,94 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,08 €
-----------------------------	---------------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 29 mars 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240412-2024-2128-AR
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Arrêté n° 2024-2136

Direction de l'autonomie
Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à la cession du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« EL'MA SERVICES »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu la cession du SAAD El'ma Services en date du 06/02/2024 ;

Vu les éléments transmis par le SAAD El'ma Services à la Direction de l'autonomie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-2136-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au SAAD El'ma Services situé 45 b, rue de la République, 38550 Le Péage-de-Roussillon pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD El'ma Services pourra intervenir sur les communes suivantes : Saint-Maurice-l'Exil ; Vienne ; Agnin ; Le Péage-de-Roussillon ; Roussillon ; Reventin-Vaugris ; Salaise-sur-Sanne ; Saint-Prim qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans depuis le 15 décembre 2020, soit jusqu'au 15 décembre 2035.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 6 :

Le SAAD El'ma Services est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 7 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

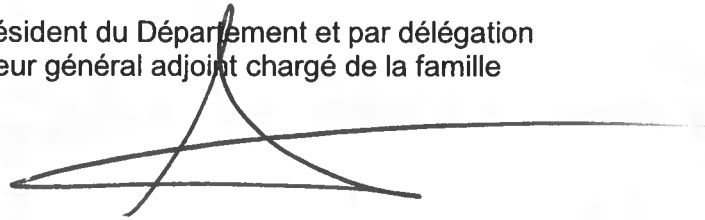
La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **17 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-2136-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession de parts sociales du SAAD EL'MA SERVICES

Ancienne Entité juridique : EL'MA SERVICES

Adresse : 12, rue Sacco et Vanzetti, 38550 Saint-Maurice-l'Exil - **A MODIFIER**
N° FINESS EJ : 38 002 537 9
Statut : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
SIREN : 533 523 262

Ancien Etablissement : EL'MA SERVICES

Adresse : 12, rue Sacco et Vanzetti, 38550 Saint-Maurice-l'Exil - **A MODIFIER**
N° FINESS ET : 38 002 5387
Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Nouvelle Entité juridique : EL'MA SERVICES

Adresse : 45 b, rue de la République, 38550 Le Péage-de-Roussillon
N° FINESS EJ : 38 002 537 9
Statut : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
SIREN : 533 523 262

Nouvel Etablissement : EL'MA SERVICES

Adresse : 45 b, rue de la République, 38550 Le Péage-de-Roussillon
N° FINESS ET : 38 002 5387
Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
SIREN : 533 523 262 00012 - **A MODIFIER**



Arrêté n° 2024- 2137

Direction de l'autonomie
Service Coordination et Gestion de Projets

Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Vu l'article 81 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les désignations effectuées par les différents organismes et institutions consultés afin de nommer les représentants amenés à siéger au sein du CDCA ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-152.

Article 2 : le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Département de l'Isère ou son représentant, Madame Delphine Hartmann, Vice-présidente en charge de la dépendance et des handicaps.

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Huit représentants des associations de personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association France Alzheimer Isère	Christiane Raeymackers	Anne-Marie Labastrou
Fédération générale des retraités de la Fonction publique	Jacques Fogliarini	Jean-Pierre Varnet
Association Alertes	Edmond-Jean Menoud	Régine Terenti
Association Pays'Agés	Patricia Abd El Kader	Fethi Ould Khelifa
Association Alma Isère	Bernard Crozat	Christine Mouton-Michal
Association Générations mouvement	Pierre Spirhanzl	Patricia Marczewski
Centre de Lutte contre l'isolement et de prévention du suicide	Antoinette Pirrello	Lisa Gilleron
Association Domicile Inter Générations Isérois	Manon Bellet	Inès Rezali

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240411-2024-2137-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2024

b) Cinq syndicats représentatifs des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Josiane Baube	Bernard Cruz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Josiane Blanc	Odile Maurel
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Agnès Laeuffer	Anne-Marie Pollin
Force ouvrière (FO)	Gérald Givone	Alain Bonnet

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres syndicats siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Structure	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire de l'Isère	Chantal Blanc-Tailleur	Marie-Laurence Moros
Union nationale des syndicats autonomes de l'Isère	Yann Bouclier	Éloïse Ruel
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère	Annie-Noëlle Coudurier	Yvonne Coing-Belley

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Département de l'Isère

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Marie-Claire Déchaux	Commune de Bourg D'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale

d) Le Directeur de l'Agence régionale de santé

e) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laetitia Idray	Aurélie Accorsi

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Isère	Olivier Thierry	Bruno Payre
CARSAT Rhône-Alpes	Brigitte Delaporte-Miagat	Pierre-Louis Ferretti
MSA Alpes du Nord	Anne Gachet	Jérôme Crozat
CPAM de l'Isère – Ex RSI	Salvatore Reale	Marie-Christine Vauchier

g) Un représentant des institutions de retraites complémentaires

Structure	Titulaire	Suppléant
Comités régionaux de coordination de l'action sociale AGIRC ARRCO	Virginie Rivoire	Claire Offredi

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Martine Vial-Jaime	Hubert Allier

3°- TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Marc Plantureux	En cours de désignation
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	En cours de désignation	En cours de désignation
Force ouvrière (FO)	Christiane Granges	Monique Septin
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Michel Roblet	Jean-Paul Lamagna
Union départementale des syndicats autonomes	Éloïse Ruel	Yann Bouclier

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Philippe Nicot	Christian Neyroud
Fédération des services à la personne et de proximité	Catherine Henne-Potier	Jean-Marie Cezian
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Anne-Laure Dubois	Paul-Emmanuel Andreu
Fédération hospitalière de France	Nadège Vilmus-Hoarau	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Les petits frères des pauvres	Fabrice Bruyère	Anne-Marie Hommel

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES OU INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Vienne	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Lucas Jouny

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Quemera	Jérôme Radureau
Pairform'hand	Myriam Hanifi

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240411-2024-2137-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Alma Isère	Christine Mouton-Michal	Bernard Crozat
Envol Isère autisme	Catherine Balmain	Ghislaine Lubart
Association de valorisation et d'illustration du patrimoine architectural régional	Françoise Paramelle	Ingrid Caillet Rousset
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Isère	Michèle Leclercq	Pascal Crouzaud
Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère	Elisabeth Nicoud	Michel Paume
Handiréseaux38	Laëtitia Maginot	En cours de désignation
Association des paralysés de France	Chantal Vaurs	Victor Meneghel
Association des accidentés de la vie	Brigitte Terpend	Louis Ghisolfi
Association d'aide à la personne AAPPUI	Cécile Perritaz-Revigliono	Juliette Jacquot
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées	Daniel Payerne-Baron	Olivia Tasle
Association loisirs pluriel	Sylvia Tacussel	Émeline Basset
Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques	Françoise Mirabel	Isabelle Balasoïu
Association Parents ensemble	Marielle Lachenal	Christelle Ferez
Association des Sourds de Grenoble	Justine Bermond	En cours de désignation
Fondation sainte Agnès	Olivier Marze	Valérie Gorlier
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Un représentant du Conseil régional

Titulaire	Suppléant
Sandrine Chaix	Martine Venturini

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Marie-Claire Déchaux	Commune de Bourg-d'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le Recteur d'académie ou son représentant

g) Le Directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laëtitia Idray	Aurélie Accorsi

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM Isère	Estelle Revel	Marie-José Gros-Coissy
CARSAT	Brigitte Delaporte-Miagat	Pierre-Louis Ferretti

j) Un représentant des organismes mutualistes

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Michel Targa	Martine Vial-Jaime

3° - TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Sonia Dehrib	En cours de désignation
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Vincent Debot	En cours de désignation
Force ouvrière (FO)	Alain Puel	Christian Graff
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Ali Beladem	Yann Bouclier

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240411-2024-2137-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2024

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Wach	Laure Magimel
Fédération des services à la personne et de proximité	Catherine Henne-Potier	Jean-Marie Cezian
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Paul-Emmanuel Andreu	Anne-Laure Dubois
Fédération hospitalière de France	Nadège Vilmus-Hoarau	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées

Structure	Titulaire	Suppléant
France Parkinson	Jean-Louis Mourette	Hervé Desevedavy

4° - QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES OU OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Vienne	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Lucas Jouny

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport Isère	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Quemera	Jérôme Radureau
Pairform'hand	Myriam Hanifi

Article 5 : le mandat des membres titulaires et suppléants est valable pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 02/04/2024

Le Directeur général adjoint
chargé de la Famille

Alexis Baron



Dépôt en Préfecture le :



Direction des mobilités
Service action territoriale



Commune d'Engins

Arrêté n°2024-2144

Arrêté n°

**Arrêté portant modification des régimes de priorité,
aux intersections de la RD 531 du PR 46+1020 au PR 51+010
avec les autres voies situées sur cette section
sur le territoire de la commune d'Engins
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune d'Engins**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n°2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies aux intersections identifiées, il convient de rendre la RD 531 prioritaire en dehors des agglomérations sur toute la section concernée

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition du Directeur général des services de la commune d'Engins

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux intersections situées hors agglomération et sur la section de la RD 531 du PR 46+1020 au PR 51+010 sur le territoire de la commune d'Engins.

- au PR 46+1020 de la RD 531 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Route des Ayettes devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 47+270 de la RD 531 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin du Pont Jallat devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 48+330 de la RD 531 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Route de Pierrelat devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 48+430 de la RD 531 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de La Patache devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 49+145 de la RD 531 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Route de Laliarey devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- au PR 51+10 de la RD 531 :
 - Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de La Patache devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

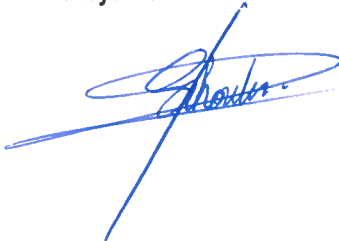
Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la commune d'Engins

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 07/05/2024
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Engins, le 6 mai 2024
Le Maire,



Stéphane Falco.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Arrêté n°2024-2145

Arrêté n°VOI-09/2024

**Arrêté portant modification du régime de priorité,
aux intersections de la RD 531 au PR 36
et de la voie communale Chemin de Gatine**

**sur le territoire de la commune de Lans-en-Vercors
hors agglomération**

**Le Président du département de l'Isère
Le Maire de la commune de Lans-en-Vercors**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté n° 2023-8989 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de rendre la RD 531 prioritaire

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Sur proposition de la Directrice générale des services de la commune de Lans-en-Vercors

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'intersection hors agglomération au PR 36 de la RD 531 sur le territoire de la commune de Lans-en-Vercors.

- au PR 36 de la RD 531 :

Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de Gatine devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 531 .Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 531 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

Signalisation directionnelle : Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la commune de Lans-en-Vercors

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

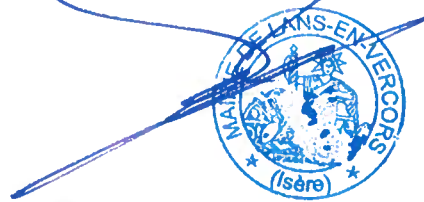
Le Directeur général des services du département de l'Isère,
La Directrice générale des services de la commune de Lans-en-Vercors
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **15 AVR. 2024**
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Lans-en-Vercors, le 11 avril 2024
Le Maire,



Michaël Kraemer

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Arrêté n° 2024-2210

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« DELICES ET SERVICES 2 PROXIMITE »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au SAAD Délices et Services 2 proximité (DS2P) situé 7, rue des Murailles, 38170 Seyssinet-Pariset, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

-
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Délices et Services 2 proximité (DS2P) pourra intervenir sur les communes suivantes : Grenoble, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Martin-d'Hères, Eybens, Echirolles, Le Pont-de-Claix, Sassenage qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans depuis le 11 septembre 2015, soit jusqu'au 11 septembre 2030.
Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 6 :

Le SAAD Délices et Services 2 proximité (DS2P) est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 7 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

Arrêté n°2024-2210

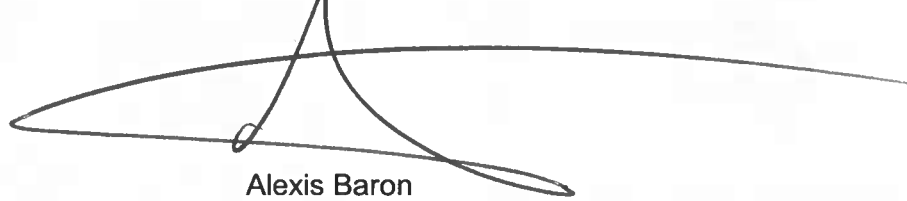
La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **17 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-2210-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Mise à jour SAAD**Entité juridique : Délices et services 2 proximité (DS2P)**

Adresse : 7, rue des Murailles, 38170 Seyssinet-Pariset
 N° FINESS EJ : 38 002 447 1
 Statut : SARL
 SIREN : 499 981 603

Etablissement : Délices et services 2 proximité (DS2P)

Adresse : 7, rue des Murailles, 38170 Seyssinet-Pariset
 N° FINESS ET : 38 002 448 9
 SIRET : 499 981 603 00024
 Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2211

Direction de l'autonomie
Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« DELICES ET SERVICES DE PROXIMITE PAYS VOIRONNAIS »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au SAAD Délices et Services de Proximité Pays Voironnais situé 20, route de Grenoble 38430 Moirans pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-2211-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Délices et Services de Proximité Pays Voironnais pourra intervenir sur les communes suivantes, qui constituent sa zone d'intervention : Beaurepaire ; Coublevie ; La Buisse ; La Sure-en-Chartreuse ; Moirans ; Noyarey ; Renage ; Rives ; Saint Aupre ; Saint Jean-de-Moirans ; Saint Laurent-du-Pont ; Tullins ; Voiron et Voreppe.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 12 novembre 2019, soit jusqu'au 12 novembre 2034.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 6 :

Le SAAD « DS2P PAYS VOIRONNAIS » est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 7 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 8 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

Arrêté n°2024-2211

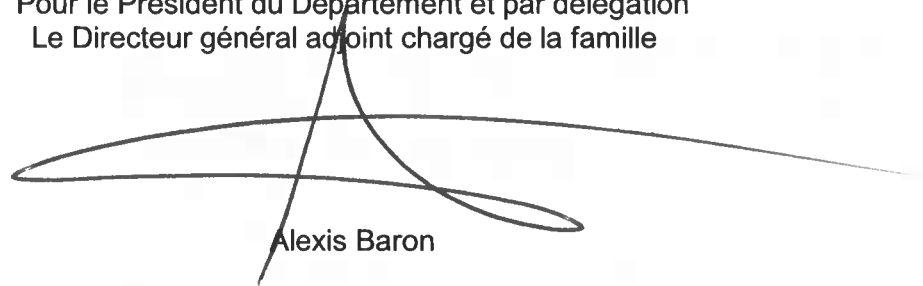
La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **17 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240417-2024-2211-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Autorisation nouveau SAAD**Entité juridique : DELICES ET SERVICES DE PROXIMITE PAYS VOIRONNAIS**Adresse : **20, route de Grenoble 38430 MOIRANS**

N° FINESS EJ : A créer

Statut : Société à Responsabilité Limitée (SARL)

SIRET : 842 027 088 00017

Etablissement : DS2P PAYS VOIRONNAISAdresse : **20, route de Grenoble 38430 MOIRANS**

N° FINESS ET : A créer

Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2247

Direction de l'Autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Belvédère »
à Saint-Martin-d'Uriage gérée par le CCAS**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de fonctionnement de la résidence autonomie de Saint-Martin-d'Uriage sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 165 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	189 991 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	228 827 €
TOTAL DEPENSES	500 983 €
Groupe I - Produits de la tarification	237 000 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	263 983 €
TOTAL RECETTES	500 983 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240409-2024-2247-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie de Saint-Martin-d'Uriage sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement F1 bis 1	26,93 €
Tarif hébergement F1 bis 2	31,88 €
Tarif hébergement temporaire meublé	39,91 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 9 avril 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240409-2024-2247-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024



Arrêté n° 2024-2268

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à la fin d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« VIVRE AUTONOME »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'agrément d'autorisation n°2011-327-0028 en date du 23 novembre 2011 pris par la Préfecture de l'Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée au SAAD Vivre Autonome situé 30, rue du Vercors 3800 Grenoble pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2268-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Vivre Autonome n'est spécifiquement plus autorisé à compter du 01 février 2024, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **30 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **30 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2268-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Fermeture SAAD VIVRE AUTONOME**Entité juridique :** Association Vivre autonome - fermeture

Adresse : 30, rue du Vercors 38000 Grenoble

N° FINESS EJ : 38 079 440 4

Statut : Association Loi 1901

Etablissement : Association Vivre autonome - fermeture

Adresse : 30, rue du Vercors 38000 Grenoble

N° FINESS ET : 38 078 620 2

Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2295

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de capacité en établissement non médicalisé (EANM) des foyers et des services d'activités de jour pour personnes adultes handicapées gérés par l'association Sainte-Agnès - Saint-Martin-le-Vinoux

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2021-8385 du 14 décembre 2021 relatif à la capacité autorisée des structures pour personnes adultes déficientes intellectuelles gérées par l'association Sainte-Agnès ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2021-14-0285 et du Département n° 2022-84 du 1^{er} février 2022 relatif à la transformation de 10 places de foyer de vie « Le Plateau » en 10 places d'accueil médicalisé pour personnes handicapées dont 6 places à compter du 1^{er} janvier 2022 et 4 places à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) signé en date du 27 mars 2024, transférant les 6 places attribuées à l'EANM Foyer logement « Le Servonet », sur l'EANM Foyer d'hébergement « Le Servonet », ainsi que la création de 2 places de service d'accueil de jour (accueil temporaire) ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité autorisée en places non médicalisées, gérées par l'association Sainte-Agnès sise 4 place du Village à Saint-Martin-le-Vinoux, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles avec ou sans troubles associés, est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement :

85 places + 6 places = 91 places permanentes ;

2 places d'hébergement temporaire.

Foyer logement :

Aucune place attribuée.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240422-2024-2295-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Arrêté n° 2024-2295

Services d'activités de jour (SAJ) :

89 places réparties comme suit :

79 + 2 places = 81 places, dont 2 nouvelles places d'accueil de jour « intra » sur le Foyer d'hébergement, 40 à Saint-Martin-le-Vinoux (Étoile), 30 places à Fontaine (Ecrins) et 9 places à Gillonnay (Bercail Paysan accueillant tous types de handicap) ;

8 places assimilées « SAJ » autorisées au titre du dispositif innovant « SERAT » (service d'évaluation et de renforcement des aptitudes au travail) par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2019-8553 du 20 décembre 2019 pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Foyer de vie :

38 places

Le foyer de vie accueille des personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 :

Les personnes accueillies simultanément en foyer d'hébergement et en service d'activités de jour relèvent d'une prise en charge foyer de vie.

Article 3 :

Cette autorisation (hors SERAT) est accordée jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental de l'Isère.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D.312-0-2 du CASF.

Entité juridique : Sainte-Agnès (n° FINESS : 38 079 321 6)

Adresse : 4 place du Village - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Etablissement : EANM Foyers Sainte-Agnès (n° FINESS : 38 078 211 0)

Adresse : rue du Vercors - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	43 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	91
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	40 - accueil temporaire avec hébergement	117 - déficience intellectuelle	2

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240422-2024-2295-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Arrêté n° 2024-2295

Etablissement : EANM Service d'activités de jour (n° FINESS : 38 080 119 1)

Adresse : rue du Vercors - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	21 - accueil en journée	117 - déficience intellectuelle	89

Etablissement : EANM Le Planeau (n° FINESS : 38 080 402 1)

Adresse : rue du 8 mai 1945 - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	38

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association Sainte-Agnès.

Fait à Grenoble, le 7 avril 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240422-2024-2295-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024



Arrêté n° 2024-2316

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «Victor Hugo » à Vienne

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 070,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 669,01 €
	TOTAL DEPENSES	2 117 739,01 €

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20240422-2024-2316-38
 Date de réception préfecture : 22/04/2024

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 934 419,22 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 517,63 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	145 802,16 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 117 739,01 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 661 026 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 337 168 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	661 026,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	171 042,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 656,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	146 160,00 €
Montant de la dotation annuelle 2024	337 168,00 €

Article 4 :

Pour 2025, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de correspondant au quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

Tarif hébergement permanent

Tarif hébergement + de 60 ans	68,59 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,79 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,41 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,13 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,84 €
-----------------------------	--------

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240422-2024-2316-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 avril 2024

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2024-2324

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« CASSIOPEE »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'autorisation accordée pour une durée de quinze ans à compter du 28 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n°2024-572 en date du 5 février 2024 ;

Vu la cession du SAAD ADI en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la cession du SAAD MADI en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la cession du SAAD Sourire à Dom en date du 1^{er} avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 signé entre le Département de l'Isère et l'association Cassiopée ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2324-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Cassiopée située 8 avenue Pierre de Coubertin ZA Percevalière BP 34 38170 Seyssinet-Pariset pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

L'association Cassiopée pourra intervenir sur les communes suivantes, qui constituent sa zone d'intervention :

Allevard ; Barraux ; Bernin ; Bévenais ; Billieu ; Biviers ; Bressieux ; Brézins ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chapareillan ; Chatte ; Charancieu ; Charavines ; Chassignieu ; Châtenay ; Chelieu ; Chirens ; Claix ; Corenc ; Coublevie ; Crolles ; Domène ; Echirolles ; Eybens ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Frogès ; Gières ; Gillonnay ; Goncelin ; Granieu ; Grenoble ; Izeaux ; La Bâtie-Montgascon ; La Buisse ; La Côte-Saint-André ; La Flachère ; La Frette ; La Pierre ; La Terrasse ; La Tour-du-Pin ; La Tronche ; Laval-en-Belledonne ; Le Champ-près-Frogès ; Le Cheylas ; Le Gua ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Le Pont-de-Claix ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Abrets-en-Dauphiné ; Lumbin ; Marcilloles ; Massieu ; Meylan ; Moirans ; Montagne ; Montbonnot-Saint-Martin ; Montferrat ; Murianette ; Noyarey ; Ornacieux-Balbins ; Oyeu ; Pajay ; Poisat ; Pontcharra ; Pressins ; Renage ; Rives ; Roybon ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Antoine-l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Cassien ; Sainte-Agnès ; Saint-Egrève ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Lattier ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Marcellin ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Ondras ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sulpice-Des-Rivoires ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Sardieu ; Sassenage ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Tencin ; Tullins ; Valencogne ; Varcès-Allières-et-Risset ; Velanne ; Veurey-Voroize ; Vif ; Villages du Lac de Paladru ; Villard-Bonnot ; Virieu ; Viriville ; Voiron ; Voissant ; Voreppe ; Vourey.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 26 janvier 2024, soit jusqu'au 26 janvier 2039.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 6 :

L'association Cassiopée est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 7 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF, pour la durée du CPOM signé avec le Département. En l'absence de CPOM, aucun nouveau dossier de bénéficiaire habilité à l'aide sociale départementale ne pourra être pris en charge.

Article 8 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

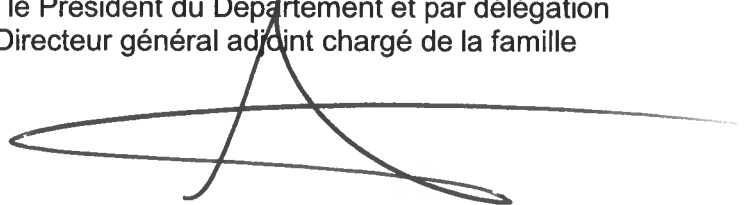
La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **30 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **30 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2324-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : SAAD CASSIOPEE

Entité juridique : CASSIOPEE - Mise à jour adresse
Adresse : ZA Percevallière, bâtiment D8, 8 avenue Pierre de Coubertin, BP 34, 38172 SEYSSINET PARISSET
N° FINESS EJ : 38 002 281 4
Statut : Association loi 1901

Etablissement : CASSIOPEE - Mise à jour adresse
Adresse : ZA Percevallière, bâtiment D8, 8 avenue Pierre de Coubertin, BP 34, 38172 SEYSSINET PARISSET
N° FINESS ET : 38 002 282 2
Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
SIRET : 411 612 518 00026

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n°2024-2337
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Madame Anne Gérin
Vice-présidente déléguée à la sécurité**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2023 CP12 C14 31 relative à l'avenant 2023-2026 à la convention cadre Action Cœur de Ville de la commune de Voiron ;

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Madame Anne Gérin, à l'effet de signer l'avenant 2023-2026 à la convention cadre Action Cœur de Ville de la commune de Voiron, le vendredi 3 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 2 MAI 2024

Le Président


Jean-Pierre Barbier 

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20240502-2024-2237-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-2448
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2023-7209 portant délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'agglomération grenobloise ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2023-7209 portant délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'agglomération grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction du social du territoire de l'agglomération grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane Cesari**, directeur du social, et à Madame **Coralie Girard**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'agglomération grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne Breysse**, cheffe du service développement social ;
- Madame **Marine Giuliani**, adjointe à la cheffe du service développement social ;
- Madame **Hélène Vidal**, cheffe du service enfance famille ;
Madame **Aurélie Faure**, adjointe à la cheffe du service enfance famille ;
- Monsieur **Frédéric Blanchet**, chef du service autonomie ;
Madame **Perrine Rostaingt**, adjointe au chef du service autonomie ;
- Madame **Pauline Merlet**, cheffe du service local de solidarité Echirolles ;
Monsieur **Jérôme Rolland**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles ;
- Madame **Claire Droux**, cheffe du service local de solidarité Fontaine ;
Madame **Emmanuelle Droniou**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine ;
- Madame **Marie De Bovadilla**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord ;
Madame **Alice Frugiere**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord ;

- **Madame Pascale Platini**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud ;
Madame Marjorie Lacoste, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud ;
- **Madame Elisabeth Rouchdi** cheffe du service local de solidarité Grenoble est ;
Madame Véronique Moser, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est ;
- **Monsieur Michel Fleurot**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest ;
Madame Elodie Herbin, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest ;
- **Monsieur Pascal Hochebot**, chef du service local de solidarité Meylan ;
- **Madame Caroline Dussart**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix ;
Madame Marie-Pierre Cavallotto, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix ;
- **Madame Sylvie Bonnardel**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères ;
Madame Ségolène Martin, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères ;
- **Madame Florence Allain**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux ;
- **Madame Christelle Grisaffi**, cheffe du service local de solidarité Vizille ;
- **Madame Geneviève Goy**, cadre d'appui ;
- **Madame Alice Contamin**, cadre d'appui ;
- **Madame Manon Massa**, cadre d'appui ;
- **Madame Annabelle Saunier**, cadre d'appui ;
- **Madame Laurie Cuynat**, cadre d'appui ;
- **Madame Véronique Conte**, cadre d'appui ;
- **Madame Marie-Caroline Riel**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Stéphane Cesari**, directeur et de Madame **Coralie Girard**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa Slimani**, directrice générale adjointe chargée du pôle « équité territoriale », ou par la directrice de la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'agglomération grenobloise.

Arrêté n°2024-2448

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction du social du territoire de l'agglomération grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction du social du territoire de l'agglomération grenobloise.

Article 8 :


Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **22 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Pierre Barbier





Arrêté n° 2024-2453

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du le foyer de vie
La Maissonette sis à Saint-Joseph-de-Rivière rattaché au
Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont suite à la requalification
de deux places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent sans modification de la
capacité globale**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.312-8, L.313-7, L.313-1 et suivants, D.313-5, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-195 et suivants, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'arrêté du Président du conseil général n° 2020-7352 du 14 décembre 2020 fixant la capacité autorisée du foyer de vie ;

Vu la demande du Centre hospitalier entérinée dans le CPOM entré en application au 1^{er} janvier 2024 de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du conseil départemental conformément à l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La capacité autorisée du foyer de vie La Maissonette à Saint-Joseph-de-Rivière est fixée à 38 lits d'hébergement permanent.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240425-2024-2453-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrêté n° 2024-2453

Cet établissement est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 380 780 213 (Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont)

N° FINESS du foyer de vie : 380 006 379 (FV Saint-Joseph-de-Rivière)

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D.312-0-2 du CASF.

Catégorie : 449-établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 - hébergement complet	206 - handicap psychique	38 places

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionnement de cette structure accordée au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont est valable jusqu'au 30 juin 2035.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

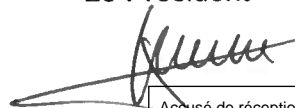
ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié au Président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont.

Fait à Grenoble, le 16 avril 2024

**La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale**

Le Président



Accusé de réception en préfecture
2024-04-25 10:42:5-2024-2453-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Dépôt en Préfecture :



Arrêté n° 2024-2461

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à la fin d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« Mon Aide à Domicile Intercommunal (M.A.D.I) »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2019-2919 du 3 juin 2019 pris par le Département de l'Isère ;

Vu la reprise du SAAD MADI par le SAAD CASSIOPEE en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée au SAAD Mon Aide à Domicile Intercommunal (M.A.D.I.) situé 350, rue Hector Garaud, 38160 Saint-Antoine-l'Abbaye, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2461-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Mon Aide à Domicile Intercommunal (M.A.D.I.) n'est spécifiquement plus autorisée à compter du 1^{er} septembre 2022, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **30 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **30 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2461-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Fermeture SAAD**Entité juridique : Mon Aide à Domicile Intercommunal - fermeture**

Adresse : 350, rue Hector Garaud, 38160 Saint-Antoine-l'Abbaye
 N° FINESS EJ : 38 079 13 01
 Statut : Association loi 1901
 SIREN : 379 239 817

Etablissement : Mon Aide à Domicile Intercommunal - fermeture

Adresse : 350, rue Hector Garaud, 38160 Saint-Antoine-l'Abbaye
 N° FINESS ET : 38 079 642 5
 Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
 SIRET : 379 239 817 0024

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2472

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie La Roseraie à Fontaine
gérée par le CCAS de Fontaine**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de la résidence autonomie La Roseraie à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 847,69 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	405 542,11 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	314 340,34 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	
	TOTAL DEPENSES	849 730,14 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240425-2024-2472-AR
Date de réception : 05/05/2024

Arrêté n° 2024-2472

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	630 894,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	185 229,65 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 606,49 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€
	TOTAL RECETTES	849 730,14 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie La Roseraie à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarifs hébergement :

Tarif hébergement personne seule	26,93 €
Tarif hébergement personne en couple	33,83 €
Tarif hébergement temporaire personne seule	31,78 €
Tarif hébergement temporaire couple	40,10 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

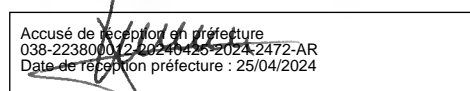
Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 avril 2024

Le Président
La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale

Dépôt en Préfecture le :





Arrêté n° 2024-2473

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de Saint-Marcellin géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	960 138,83 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	758 738,60 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	163 727,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 882 604,43 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2473-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Arrêté n° 2024-2473

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 873 273,77 €
	Titre IV Autres Produits	9 330,66 €
	TOTAL RECETTES	1 882 604,43 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance s'élève à 769 776 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3

Le montant de la somme à verser par le Département à l'établissement, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 484 039,61 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	769 776,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	77 210,74€
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 725,53 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	187 782,01 €
Déduction des moins de 60 ans	9 018,11 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2024	484 039,61 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement chambre individuelle	60,25 €
Tarif hébergement chambre double	59,54 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,52 €

Tarif dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,65 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,28 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,90 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du **tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).**

<small>Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240503-2024-2473-AR Date de réception préfecture : 03/05/2024</small>
--

Arrêté n° 2024-2473

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 avril 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2473-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2473-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024



Arrêté n° 2024-2474

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de Chatte géré par le centre hospitalier intercommunal Vercors Isère
de Saint-Marcellin**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale le 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	376 887,89 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	399 063,50 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	254 791,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 030 742,39 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2474-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Arrêté n° 2024-2474

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 011 645,39 €
	Titre IV Autres Produits	19 097,00 €
	TOTAL RECETTES	1 030 742,39 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance s'élève à 315 462 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 3

Le montant de la somme à verser par le Département à l'établissement, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 190 205 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	315 462 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	22 968 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 849 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	97 440 €
Déduction des moins de 60 ans	0 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2024	190 205 €

Article 4 :

Pour 2025, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2024. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2025.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Chatte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement	64,20 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,10 €

Tarif dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,32 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,07 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,82 €
-----------------------------	--------

<p align="center">Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240503-2024-2474-AR Date de réception préfecture : 03/05/2024</p>

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 avril 2024

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2474-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240503-2024-2474-AR
Date de réception préfecture : 03/05/2024



Arrêté n° 2024-2476

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à la fin d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2019-2912 du 21 mai 2019 pris par le Département de l'Isère ;

Vu la reprise du SAAD Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) par le SAAD CASSIOPEE en date du 1^{er} avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée au SAAD Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) situé 419, Grande Rue, 38870 Saint-Siméon-de-Bressieux, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2476-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Arrêté n°2024-2476

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) n'est spécifiquement plus autorisé à compter du 1^{er} avril 2022, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **30 AVR. 2024**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **30 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240430-2024-2476-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Fermeture SAAD**Entité juridique : SAAD Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) - fermeture**

Adresse : 419, Grand Rue, 38870 Saint-Siméon-de-Bressieux

N° FINESS EJ : 38 002 34 81

Statut : Association loi 1901

Etablissement : SAAD Aide à Domicile Intercommunale (A.D.I.) - fermeture

Adresse : 419, Grand Rue, 38870 Saint-Siméon-de-Bressieux

N° FINESS ET : 380023473

Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2479

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie La Cerisaie à Fontaine
gérée par le CCAS de Fontaine**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de la résidence autonomie La Cerisaie à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 776,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 358,64 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 112,35 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€
TOTAL DEPENSES		896 247,93 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-2024-0428-2024-2479-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrêté n° 2024-2479

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	672 132,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	128 420,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,40 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	68 695,23 €
	TOTAL RECETTES	896 247,63 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie La Cerisaie à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarifs hébergement :

Tarif hébergement personne seule	29,75 €
Tarif hébergement personne en couple	35,10 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

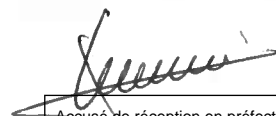
La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 avril 2024

Le Président

**La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale**

Dépôt en Préfecture le :



Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240425-2024-2479-AR
Date de dépôt : 25/04/2024
Louisa Chiriac



Arrêté n° 2024-2510

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie Le Vernon
située à Vaulnaveys-le-Haut gérée par l'ACPPA**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de la résidence autonomie Le Vernon située à Vaulnaveys-le-Haut sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 477,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 045,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 144,05 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	923 666,60 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	780 952,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 623,08 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 091,39 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€
	TOTAL RECETTES	923 666,60 €

Accusé de réception en préfecture
038-2238000-2024-05-20-00030-AR
Date de réception Préfecture: 23/04/2024

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget de la résidence autonomie Le Vernon à Vaulnaveys-le-Haut sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarifs hébergement :

T1 bis	33,34 TTC
T2 personne seule	43,75 TTC
T2 personne seule vue golf	50,53 TTC
T2 personne seule grand balcon ou meublé	58,34 TTC
T2 couple	58,34 TTC
T2 couple vue golf	61,47 TTC
T2 personne seule vue golf et grand balcon ou meublé	61,47 TTC

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 16 avril 2024

Le Président

La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-232800012-20240425-2024-2510-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Louisa Slimani

BODI N°408 1Avril-14Mai2024 Partie1



Arrêté n° 2024-2513

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie La Tour
située à Eyzin-Pinet gérée par l'ACCPA**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2023 DOB 2024 A 05 3 adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2023 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes de la résidence autonomie La Tour située à Eyzin-Pinet sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 136,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 995,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 951,91 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	
	TOTAL DEPENSES	784 083,38 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	784 083,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
	TOTAL RECETTES	784 083,38 €

Accusé de réception en préfecture
038-2238000120240652024253-AR
Date de réception préfecture: 25/04/2024

Arrêté n° 2024-2513

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget de la résidence autonomie La Tour à Eyzin-Pinet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

Tarifs hébergement :

T1 bis	35,61 TTC
T2 personne seule	46,24 TTC
T2 personne seule confort	52,49 TTC
T2 couple ou personne seule meublé	56,88 TTC
T2 couple confort	63,12 TTC
T1 bis Hébergement temporaire	37,39 TTC
T2 Hébergement temporaire personne seule	48,55 TTC
T2 Hébergement temporaire couple	59,72 TTC

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 16 avril 2024

Le Président

La Directrice générale adjointe
chargée de l'équité territoriale

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012;20240425;2024-2513-AR
Date de réception en préfecture : 25/04/2024

Louisa Slimani
BODI N° 408 1 Avril 14 Mar 2024 Partie1



Arrêté n° 2024-2577

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à la fin d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« SOURIRE A DOM »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2023-5922 en date du 6 octobre 2023 pris par le Département de l'Isère ;

Vu la cession du SAAD Sourire à Dom en date du 1^{er} avril 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2577-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée au SAAD Sourire à Dom situé au 1015, rue du Bourg, 38620 Montferrat, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Sourire à Dom n'est spécifiquement plus autorisé à compter du 1^{er} avril 2024, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le – 8 MAI 2024

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : – 8 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2577-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Fermeture SAAD Sourire à Dom**Entité juridique : Sourire à Dom - fermeture**

Adresse : 1015, rue du Bourg, 38620 Montferrat

N° FINESS EJ : 380025452

Statut : SARL

Etablissement : Sourire à Dom - fermeture

Adresse : 1015, rue du Bourg, 38620 Montferrat

N° FINESS ET : 380025460

Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2578

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« AMBRE SERVICES »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'autorisation accordée pour une durée de quinze ans à compter du 26 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2019-2579 en date du 29 avril 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 signé entre le Département de l'Isère et le SAAD Ambre Services ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2578-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au SAAD Ambre Services situé 3, rue du Professeur Trillat, 38480 Le-Pont-de-Beauvoisin, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service pourra intervenir sur les communes suivantes qui constituent sa zone d'intervention : Aoste ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Granieu ; Romagnieu ; La Bâtie-Montgascon ; Les Abrets-en-Dauphiné ; Pont-de-Beauvoisin ; Pressins ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Voissant ; Velanne.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans depuis le 27 janvier 2024, soit jusqu'au 27 janvier 2039.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 6 :

Le SAAD Ambre Services est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 7 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF, pour la durée du CPOM signé avec le Département.

En l'absence de CPOM, aucun nouveau dossier de bénéficiaire habilité à l'aide sociale départementale ne pourra être pris en charge.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

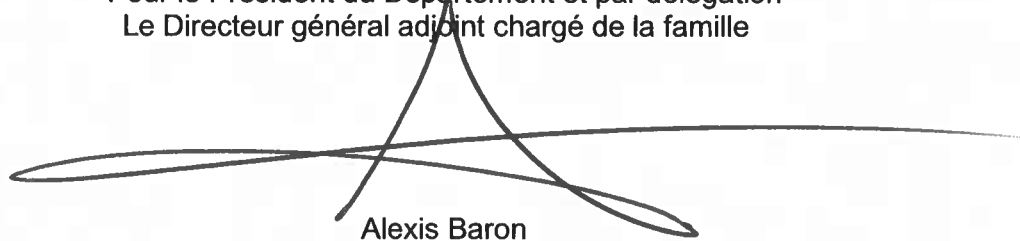
La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le – 6 MAI 2024

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : – 6 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2578-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Renouvellement autorisation SAAD**Entité juridique : AMBRE SERVICES**

Adresse : 3, rue du Professeur Trillat, 38480 Le-Pont-de-Beauvoisin

N° FINESS EJ : 380021840

Statut : Association loi 1901

SIREN : 535270946

Etablissement : AMBRE SERVICES

Adresse : 3, rue du Professeur Trillat, 38480 Le-Pont-de-Beauvoisin

N° FINESS ET : 380021857

Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

SIRET : 53527094600028

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/



Arrêté n° 2024-2588

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif à la fin d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« NOTRE BELLE FAMILLE »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2019-1896 en date du 2 avril 2019 pris par le Département de l'Isère ;

Vu la décision judiciaire du Tribunal de commerce de Lyon rejetant la poursuite de l'activité concernant le SAAD Notre belle famille en date du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2588-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée au SAAD Notre belle famille situé Rue des Tamagnard, ZA Les Geymonds, 38250 Villard-de-Lans, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAAD Notre belle famille n'est spécifiquement plus autorisée à compter du 19 janvier 2024, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service soutien à domicile PA/PH Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le – 8 MAI 2024

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : – 8 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2588-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Fermeture SAAD**Entité juridique : Notre belle famille - fermeture**

Adresse : Rue des Tamagnard, ZA Les Geymonds, 38250 Villard-de-Lans

N° FINESS EJ : 69 004 530 7

Statut : SARL

SIREN : 504 802 380

Etablissement : Notre belle famille - fermeture

Adresse : Rue des Tamagnard, ZA Les Geymonds, 38250 Villard-de-Lans

N° FINESS ET : 38 002 345 7

Catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

SIRET : 504 802 380 00023

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20240506-2024-2588-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Le Département de l'Isère

03 MAI 2024
Date d'adoption
Service Relation Usager

Accusé de réception en préfecture
038-22380012-20240503-2024-2597-AI
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-2597
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DES VALS DU DAUPHINE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2024-1632 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné ;

Vu l'arrêté n°2024-2007 nommant Madame **Maelys Pompier**, cheffe du service autonomie à compter du 1^{er} mai 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2024-1632 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale des Vals du Dauphiné (TVD) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe Gallien**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric Bouvier-Patron**, chef du service aménagement ;
- Madame **Candy Dubordeaux**, cheffe du service éducation ;
- Monsieur **Patrick Wormser**, chef du service aide sociale à l'enfance ;
- Madame **Maelys Pompier**, cheffe du service autonomie ;
- Madame **Aurélie Godfernaux**, cheffe du service de l'action médico-sociale ;
Madame **Isabelle Tixier**, adjointe à la cheffe du service de l'action médico-sociale,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Philippe Gallien**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.


Arrêté n°2024-2597

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **03 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Pierre Barbier



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2024-2598
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n°2023-8675 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6179 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2024-2306 nommant Madame **Marion Dauvergne**, adjointe à la cheffe du service éducation à compter du 1^{er} mai 2024,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6179 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération grenobloise (DEATAG) assure la mise en œuvre des politiques éducation, sport, jeunesse, vie associative, culture et solidarités territoriales au sein de l'Agglomération grenobloise. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de l'éducation et des constructions publiques

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- piloter les agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre des solidarités territoriales, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

- conseiller et informer les communes sur les dispositifs de financement dont elles peuvent bénéficier ;
- instruire les aides à l'investissement des communes et des intercommunalités au titre du contrat territorial de l'Agglomération grenobloise ;
- organiser le comité de territoire ainsi que la conférence territoriale d'investissement ;
- garantir, envers les publics bénéficiaires, la mise en œuvre des politiques éducatives et sociales du territoire en matière de culture, de patrimoine et d'espaces naturels sensibles ;
- animer et sensibiliser la démarche « responsabilité sociale et environnementale » auprès des agents du territoire ;
- garantir la mise en œuvre des compétences d'aménagement et de développement territorial en articulation avec les politiques de déplacements, de très haut débit, de transport, d'environnement, d'agriculture, d'urbanisme et de logement ;
- piloter et coordonner, pour le compte de tous les services de la direction éducation et action territoriale du territoire de l'Agglomération grenobloise et de la direction du Social du territoire de l'Agglomération grenobloise, la mise en œuvre de la fonction d'accueil, l'animation de la prévention des risques ainsi que les moyens de fonctionnement tels que la logistique, les moyens généraux, l'informatique et la téléphonie, le mobilier et la communication interne.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale Callec**, directrice éducation et actions territoriales, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Nowak**, cheffe du service éducation ;
Monsieur Laurent Marques, adjoint à la cheffe du service éducation ;
Madame Marion Dauvergne, adjointe à la cheffe du service éducation ;
Madame Anne Santin, responsable du pôle fonctions support,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Madame **Pascale Callec**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par Madame **Louisa Slimani**, directrice générale adjointe chargée du pôle « équité territoriale », ou par un des directeurs, directeurs adjoints d'une autre direction territoriale et plus particulièrement de la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise.

Article 7 :


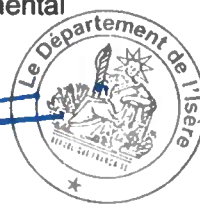
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8 :

La Directrice générale des services du département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **03 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

• •) ———

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers